



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 57261

Texte de la question

M. Renaud Donnedieu de Vabres appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation de l'enseignement privé agricole à la suite des nouvelles orientations annoncées par le ministre de l'agriculture lors de la réunion du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Il semblerait que soit remis en cause l'équilibre résultant des lois Rocard de 1984, fondatrices des relations entre l'Etat et l'enseignement agricole privé et considérées par les partenaires de la profession comme un atout et même un facteur de saine émulation. Ainsi, grâce aux formules originales proposées par les maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (qui proposent des formations en alternance), ou les lycées agricoles privés, des projets pédagogiques de qualité, souvent innovants, adaptés aux besoins et situations locales, ont été élaborés. La récente loi d'orientation agricole de 1999 avait d'ailleurs su bien intégrer cette situation et cet équilibre. Il lui demande de bien vouloir confirmer ses intentions annoncées au Conseil national de l'enseignement agricole, d'indiquer les mesures qu'il entend prendre pour rassurer la profession agricole et les gestionnaires de ces établissements d'enseignement agricole et de préciser les types et nombre d'ouvertures et de fermetures de classes dans l'enseignement agricoles prévues pour la rentrée 2001.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, enseignement privé confessionnel, Maisons familiales rurales et Union nationale rurale d'éducation et de promotion, manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. D'autre part, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire les 4e, 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Donnedieu de Vabres](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57261

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 506

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1356